RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE GARANCIÈRES

DÉPARTEMENT DES YVELINES

ARRONDISSEMENT

DE

RAMBOUILLET

CANTON DE MONTFORT L'AMAURY

ARRETE PORTANT INTERDICTION DE PENETRER SUR LE CITY STADE

Le Maire de Garancières,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2212-1 et suivants,
- Considérant que des travaux de remise en état nécessitent la fermeture du site,
- Considérant qu'en conséquence, il convient d'interdire l'accès à ces installations durant le temps nécessaire à une remise en état pérenne,

ARRETE

Article 1 : A compter du **28 Mars 2024** et jusqu'au **05 Avril 2024**, il est interdit de pénétrer sur le City Stade sis Rue du Stade.
A cet effet, le portillon d'accès sera fermé à l'aide d'un cadenas.

Article 2 : Monsieur le Maire de Garancières, et Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de la queue les Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur le site

Fait à Garancières, le 22 Mars 2024

Le Maire :
Christian Lorinquer

MAIRIE DE GARANCIERES (Yvelines)

PLACE DE LA MAIRIE - 78890 GARANCIERES - Tél.: 01.34.86.41.33 - TELECOPIEUR: 01.34.86.60.16
e-mail : mairie.garancieres@wanadoo.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE GARANCIERES

Rue Du Stade(City Stade)

Tel : 01 34 86 41 33

Le maire de la commune de Garancières
Vu le Code général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2212-1 et L2212-2, L 2213-1 à 6
Vu le Code de la Route,
Vu la loi n°82 213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions
Vu l'arrêté et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiées par les textes subséquents
Vu le décret N°86-475 du 16 mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de Circulation routière modifiés par les textes subséquents
Vu la demande d'arrêté de **la société HESPERIDES PAYSAGE 78890 Garancières**
Considérant que **les travaux de suppression des haies en thuyas** nécessitent la mise en place de diverses restrictions de la circulation, pour assurer la sécurité des piétons, des usagers de la route et des personnels de chantier.

ARRETE

Article 1 :
Du **28/03/2024 8 heures** au **05/04/2024 18 heures au**

- **Les restrictions suivantes seront mises en place :**
- La vitesse sera limitée à 30 km/h
- Les dépassements seront interdits
- Le stationnement sera interdit sur toute la longueur de la haie du City Stade

Article 2 :

Les véhicules en infraction avec le présent arrêté, gênant le déroulement des travaux, pourront être mis en fourrière par les soins des services de police, aux frais de leur propriétaire.

Article 3 :
Les dispositions du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers par une signalisation réglementaire.

Article 4 :
L'entreprise exécutant les travaux aura la charge de la signalisation temporaire du chantier. Elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme aux dispositions alors en vigueur et qui actuellement sont celles édictées par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre I – 8 ème partie – approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

Article 5 : Monsieur le Maire de Garancières et Mr le commandant de la brigade de Gendarmerie de la Queue lez Yvelines sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché au droit du chantier.

Garancières, le 22 Mars 2024
le Maire
Christian LORINQUER